

Séance du 02 AVRIL 2024

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Véronique VISE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Date de la convocation : 26 mars 2024

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

Délibération N°2024/04/18

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la gestion du Ludo Park de Valfréjus

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, pour assurer l'organisation et la gestion du « Ludo Park » à Valfréjus pour la saison 2024, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Le parc sera ouvert du 7 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus, du dimanche au vendredi de 10h à 12h30 et de 15h30 à 19h.

Ces horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation de la structure.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet du 7 juillet 2024 au 30 août 2024, pour l'activité du « Ludo Park » à Valfréjus.
- **Dit** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation, 1^{er} échelon de l'Echelle C1, ainsi que les heures supplémentaires si nécessité de service
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modane, le 02 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,

Thierry THEOLIER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09/04/2024 et de sa publication ou notification le 09/04/2024

Le Maire,
Jean-Claude RAFFIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai